

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°200/2024

Arrêté portant réglementation de déambulation et d'occupation du domaine public,

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée par Madame Amélie BARREAU, représentante de l'association « Épernon Patrimoine et Alentours », 2 rue de la Diane à Épernon 28230, sollicitant l'autorisation de déambulation place Aristide Briand, rue du Grand-Pont ; rue Péju ; rue du Sycomore ; rue du Crochet ; rue de la Madeleine ; plateau de la Diane et la sente du Cormier ; rue Saint-Pierre ; rue et passage Saint-Jean à Epernon 28230 le dimanche 18 août 2024 de 14h30 à 16h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'organisation de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Amélie BARREAU, représentante de l'association « Épernon Patrimoine et Alentours », 2 rue de la Diane à Épernon 28230, ainsi que son cortège, sont autorisés à déambuler sur la commune d'Épernon le dimanche 18 août 2024 de 14h30 à 16h30.

Le cortège empruntera les voies suivantes :

Place Aristide Briand, rue du Grand-Pont ; rue Péju ; rue du Sycomore ; rue du Crochet ; rue de la Madeleine ; plateau de la Diane et la sente du Cormier ; rue Saint-Pierre et rue et passage Saint-Jean à Epernon

ARTICLE 2 : L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur déambulation et leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.



La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Madame Amélie BARREAU, représentante de l'association « Épernon Patrimoine et Alentours ».

Fait à Épernon, le 08 août 2024.

Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 09 avril 2024
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE
Béatrice BONVIN-GALLAS
Maire adjointe

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.

ANNEXE 4

DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE TEMPORAIRE

Attention : Cette demande est à déposer à l'accueil de la mairie
au minimum un mois avant la manifestation

Je soussigné(e) :

Monsieur Madame Nom : BARREAU Prénom : Amélie

représentant l'association : EPERNON PATRIMOINE ET ALENTOURS

Téléphone : fixe : portable : 06.21.92.70.79

Courriel : meulesetpaves@gmail.com

Adresse :

Code postal : 28230 Ville : EPERNON

solicite l'autorisation d'apposer des affiches (voir au recto la liste des lieux autorisés)

A partir du : 01 / 04 / 20 24 jusqu'au : 30 / 10 / 20 24

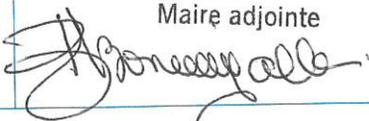
solicite l'autorisation d'installer une banderole au rond-point d'Amberg

(la déposer au moins 15 jours avant la manifestation, au centre technique municipal pour l'installation dès réception de l'accord)

Pour annoncer la manifestation suivante (préciser la date, le lieu et le nom) :

Nom de la manifestation : VISITE GUIDEE D'EPERNON

Lieu : Place Aristide Briand et centre ancien d'Epernon Date : 25 / 04 / 20 24

Le demandeur	Avis de la Mairie	Pour information et suivi
Reconnait avoir pris connaissance des lieux autorisés pour l'affichage et s'engage à respecter ces indications. Date : 01 / 08 / 20 24 signature :	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Epernon Date : 08 / 08 / 20 24 Signature du maire ou du délégué : PAR DÉLÉGATION DU MAIRE Béatrice BONVIN-GALLAS Maire adjointe 	Centre technique municipal Centre culturel Police municipale Communication Adjoints ou délégués concernés :

En cas de non respect de ce règlement, la police municipale est chargée de faire enlever les affiches et panneaux non conformes.

ATTENTION
L'affichage sur le mobilier urbain et en dehors des lieux cités ci-après
est formellement interdit.